

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 du mois d'avril à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME BARON-GARBETT (pouvoir MME NAAM), ESTEVE (pouvoir MME MITSCHLER), LANDES (pouvoir M SEMPERBONI) et RATIER (pouvoir MME CAZALBOU) et MM DAVY (pouvoir MME BINOTTO) DE BERNARD (pouvoir M CAZADE) et RICHIR (pouvoir M CHAVET).

Absent(s) excusé(s) : MM LOUBIERE et LAFFONT

Madame FONTES a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	25
Pouvoirs :	7
Excusés :	2
Quorum :	14

Date de convocation : 04/04/2025

Date d'affichage : 04/04/2025

DÉLIBÉRATION N° D-2025/15

Objet : Affectation du résultat 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2024 en tout point conforme avec le compte de gestion, Madame le Maire propose la reprise des résultats de l'exercice 2024 se présentant comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice de fonctionnement :	+ 397.038,83 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA) :	+ 622.115,30 €
Résultat à affecter :	+ 1.019.154,13 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	+ 362.589,40 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 132.108,72 €
Besoin de financement :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous d'affecter le résultat de fonctionnement de 1.019.154,13 €, comme suit :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	MM CHAUVENT.
NE PARTICIPE PAS	---

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 400.000,00 € ;

(Au minimum couverture du besoin de financement)

- Report en fonctionnement R 002 : 619.154,30 13

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



31410
Code INSEECommune de PECHBONNIEU
Budget Communal

2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de membres exprimés : 16
 VOTES :
 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 2

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	397 038,83
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	622 115,30
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 019 154,13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	362 589,40
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-132 108,72
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 019 154,13
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	400 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	619 154,13
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission , le et de la publication le

A , le



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 031-213104102-20250412-D202515-DE

Berger
Levrault